

**Procès-verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal**  
**du dimanche 22 mars 2026 à 17H00**

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Thierry GOUIX, membre présent le plus âgé du conseil municipal.

**Présents** : BALOUKA Sarah, BEHAGHEL Charles-Émile, CAVÉ Mathieu, CHESNEAU Élodie, CHOISNET Nadège, DELALONDRE Angélique, GOUIX Thierry, GUEGUEN Martine, HOLE Jean-Marc, LE MAGNEN Jennifer, LEHALLE Fabien, MEYER Florence, ONFROY Bruno, OZOUF Pierre, PÉTRI-MAILLARD Anne, PINEL Olivier, QUELLIEN Julia, RICHARD Olivier, ROBILLARD Franck.

**Procuration** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Olivier PINEL

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**Rappel de l'ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du 5 mars
2. Election du maire
3. Vote du nombre d'adjoints au maire
4. Election des adjoints au maire (scrutin de liste)
5. Délégations consenties par le conseil municipal au maire
6. Vote des indemnités accordées au maire et aux maires adjoints
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Désignation des conseillers municipaux délégataires et indemnités accordées
9. Répartition des commissions
10. Choix des délégataires pour les instances intercommunales (SIVOM, syndicat de transport du collège, SDEC, CLECT, défense, sécurité routière...)

Questions et informations diverses :

## **1- Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 5 mars 2026**

Monsieur Olivier Pinel est désigné secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2 – Election du maire**

### **Délibération 21/2026**

Monsieur Thierry Goux, membre présent du conseil municipal, le plus âgé est donc désigné comme président de l'assemblée et procède à l'appel nominatif des membres du conseil, et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M Franck Robillard, Mme Sarah Balouka, M Olivier Pinel, Mme Julia Quellien, M Thierry Goux, Mme Anne Pétri-Maillard, M Bruno Onfroy, Mme Nadège Choynet, M Fabien Lehalle, Mme Elodie Chesneau, M Mathieu Cavé, Mme Angélique Delalondre, M Pierre Ozouf, Mme Jennifer Le Magnen, M Olivier Richard, Mme Florence Meyer, M Charles-Emile Behaghel, Mme Martine Gueguen, M Jean-Marc Hole, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Franck Robillard, maire sortant est le seul à proposer sa candidature.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Franck Robillard : 19 voix

M Franck Robillard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M Franck Robillard a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **3 – Désignation du nombre d'adjoints au maire**

### **Délibération 22/2026**

Monsieur Franck Robillard indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Il propose d'en élire 5.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- nombre d'adjoints : "5" - 19 voix

Le conseil municipal, approuve donc à l'unanimité l'élection de 5 adjoints.

#### **4 – Election des adjoints au maire**

##### **Délibération 23/2026**

Monsieur Franck Robillard rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée :

M Olivier Pinel

Mme Julia Quellien

M Thierry Goux

Mme Sarah Balouka

M Fabien Lehalle

Le conseil procède donc à l'élection des adjoints.

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu 19 voix la liste de Monsieur Olivier Pinel

Ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

M Olivier Pinel

Mme Julia Quellien

M Thierry Goux

Mme Sarah Balouka

M Fabien Lehalle

Après dépouillement du premier tour de scrutin sont déclarés élus par majorité absolue M Olivier Pinel premier adjoint, Mme Julia Mathon-Quellien deuxième adjoint, M Thierry troisième adjoint, Mme Sarah Balouka quatrième adjoint et M Fabien Lehalle cinquième adjoint.

#### **5- Vote des délégations attribuées au maire et aux adjoints**

##### **Délibération 24/2026**

Monsieur le Maire expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

## Article 1 — Délégations consenties au Maire

Pour la durée du mandat en cours, le Conseil municipal de Feuguerolles-Bully délègue à Monsieur le Maire les attributions ci-après, conformément à l'article L.212222 du CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs applicables aux droits de voirie, aux droits de stationnement, aux droits relatifs au dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux relevant du domaine public communal, ainsi que, plus généralement, à l'ensemble des redevances et droits non fiscaux institués au profit de la commune.
3. Procéder, dans la limite d'un montant maximal de 400 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; et prendre, à cet effet, les décisions mentionnées au III de l'article L.16182 et au c) de l'article L.222151, sous réserve des dispositions du c) du même article, ainsi que passer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.
4. Conclure, signer, renouveler et résilier les marchés publics, accords-cadres et avenants, dans le respect des crédits budgétaires votés.
5. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'un montant maximal de 150 000 € par acquisition, et sous réserve d'une information du conseil municipal à la séance suivante ; et déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal.
7. Accepter les dons et legs qui ne comportent ni charges ni conditions.
8. Créer, modifier ou supprimer les régies municipales de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances.
9. Conclure et réviser les conventions d'occupation du domaine public communal, dans le respect des règles applicables.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 2 000€ par sinistre.
11. Procéder, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €, à l'ouverture et à la gestion des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la commune, et signer à cet effet tous les actes et conventions afférents.
12. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € par acquisition, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, notamment la présentation préalable de l'opportunité foncière en commission urbanisme.
13. Décider de l'attribution et de la reprise des concessions funéraires dans le cimetière communal, conformément à la réglementation en vigueur.

14. Arrêter les reprises d'alignement prévues par le document d'urbanisme applicable
15. Autoriser le Maire à engager des dépenses pour un montant maximal de 3 000 euros.

#### Article 2 — Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Concernant les délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire informe que des Arrêtés seront rédigés afin de fixer les compétences des cinq adjoints.

### **6- Vote des indemnités du maire et des adjoints au maire**

#### **Délibération 25/2026**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu la demande du Maire en date du 22 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires**

(Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art L 2123-23 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUT (en euros)
Moins de 500	28.1	1 155.06
De 500 à 999	44.3	1 820.96
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>55.7</b>	<b>2 289.56</b>
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.6	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus	145	5 960.26

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux maximal de 55.7% étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Ainsi, Franck Robillard, maire, propose de voter une indemnité de maire inférieure de 25% au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 41.77% de l'indice IB 1027.

#### **Délibération 26/2026**

Monsieur le Maire présente le barème applicable aux adjoints, rappelant que le taux maximal de l'indemnité pouvant leur être allouée, exprimé en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ne peut excéder **21,38 %**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire**

(Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art L 2123-24 et L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUT (en euros)
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>21.38</b>	<b>878.83</b>
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
100 000 et plus	66	2 712.95

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi, Franck Robillard, maire, propose de voter, pour les adjoints au maire, une indemnité inférieure de 25% au plafond autorisé.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de fixer avec effet immédiat le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire comme suit :

M Olivier Pinel : 16.03%

Mme Julia Quellien : 16.03%

M Thierry Goux : 16.03%

Mme Sarah Balouka : 16.03%

M Fabien Lehalle : 16.03%

### **7- Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. (Codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)

### **8 - Désignation des conseillers municipaux délégués et vote de leurs indemnités**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard des besoins liés à la bonne administration des affaires communales et au fonctionnement de certains services, il apparaît nécessaire d'attribuer plusieurs délégations à des conseillers municipaux.

Ces délégations concerneront les domaines des agents communaux, des fêtes et cérémonies, de l'urbanisme et du CCAS. Monsieur le Maire nommera donc les conseillers délégués de la façon suivante :

- Les agents communaux : M Bruno Onfroy

- Les fêtes et cérémonies : Mme Martine Gueguen
- L'urbanisme : M Pierre Ozouf
- Le CCAS : Mme Anne Pétri-Maillard

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il rédigera les arrêtés municipaux correspondants afin de formaliser ces délégations et présente le barème concernant les conseillers délégués.

### Délibération 27/2026

#### Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux (Valeur en point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Commune de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art L.2123-24-1- I du CGCT)	6	246.63
Commune de moins 100 000 habitants : conseillers municipaux (art L.2123-24-1- II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246.63
Ensembles des communes : conseillers municipaux délégués (art L.2123-24-1- III du CGCT)	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de fixer avec effet immédiat le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire comme suit :

- M Bruno Onfroy : 6%
- Mme Martine Gueguen : 6%
- M Pierre Ozouf : 6%
- Mme Anne Pétri-Maillard : 6%

### 9 - Répartition des commissions

#### Délibération 28/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

#### Répartition des commissions

	Appel d'offres	Travaux généraux, voirie	Loisirs Culture Associations	Finances	CCAS	Communication	Fêtes/Cérémonies	Médiathèque	Cadre de Vie Fleurissement	Patrimoine naturel	Transition écologique	Bâtiment	Etat civil	Jeunesse	Cimetière	CCID	Numérique
ROBILLARD Franck	P		T	T	P					P			P	T	P	P	
BALOUKA Sarah	S					P					T			P			T
PINEL Olivier				P		T				T	P		T		T		T
QUELLIEN Julia		T	P	T		T		P	T			T					T
GOUX Thierry	T	T		T					P			P					
PETRI MAILLARD Anne		T			VP		T	T								T	
ONFROY Bruno							S		T			T					
CHOISNET Nadege		T		T		T					T				T		T
LEHALLE Fabien	T	P										T			T		T
CHESNEAU Elodie	T		T			T		T					S	T			
CAVE Mathieu			T							T			T				P
DELALONDRE Angélique					T			T					T	T			
OZOUF Pierre	S			T								T					
LE MAGNEN Jennifer					T	T								T			
RICHARD Olivier			T							T							
MEYER Florence					T						T			T	T		
BEHAGHEL Charles Emile	S										T			T			T
GUEGUEN Martine					T		P						T				
HOLE Jean-Marc					T		T		T	T		T					

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De constituer les commissions ci-dessus ;
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;
- De procéder à l'élection des membres des dix-sept commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**10 - Choix des délégués pour les instances intercommunales (SIVOM, syndicat de transport du collège, SDEC, CLECT, défense, sécurité routière...)**

**Délibération 29-2026 / Délibération 30-2026/ Délibération 31-2026/ Délibération 32-2026/  
Délibération 33-2026/ Délibération 34-2026 / Délibération 35-2026**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différentes instances intercommunales afin d'assurer la participation de la commune aux travaux et décisions de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger dans les instances intercommunales concernées.

#### ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS

	SIVOM Les 3 villages 7 T/3 S	Syndicat collège Evrecy 1 T/1 S	SDEC 2 T	SDIS	Délégué Défense	Délégué sécurité routière 1T/ 1 S	CLECT	CCV Orne Odon	Projet partenarial d'aménagement de la basse vallée de l'orne
ROBILLARD Franck	T						S		T
BALOUKA Sarah	T							T	S
PINEL Olivier							T	T	
QUELLIEN Julia	S				T				
GOUIX Thierry	S								
PETRI MAILLARD Anne	T				S				
ONFROY Bruno									
CHOISNET Nadege	T								
LEHALLE Fabien		T							
CHESNEAU Elodie	S								
CAVE Mathieu	T								
DELALONDRE Angélique									
OZOUF Pierre	T								
LE MAGNEN Jennifer						T			
RICHARD Olivier			T						
MEYER Florence	S	S							
BEHAGHEL Charles Emile	T		T						
GUEGUEN Martine						S			
HOLE Jean-Marc									

**T = Représentant titulaire**

**S = Représentant suppléant**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances intercommunales selon le tableau ci-dessus ;
- Précise que ces désignations prendront effet immédiatement ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier les présentes désignations et pour signer tout document nécessaire à leur exécution.

#### • Questions et informations diverses

##### Délibération 36/2026

- Devis Poisson volant « repas des aînés » Bruno Onfroy présente le devis du traiteur pour le repas des aînés. Il s'élève à 6 219.88€. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis du Poisson volant concernant le repas des aînés.
- Calendrier des astreintes : Franck Robillard informe qu'il est fait, il sera envoyé rapidement.
- Monsieur Behaghel pose la question du vote des élections sénatoriales. Franck Robillard indique que la commune disposera de trois grands électeurs pour participer à ce vote. Franck Robillard

souligne qu'il s'agit d'une véritable démarche démocratique et rappelle qu'une pénalité est prévue en cas de non-participation au vote. Il invite enfin le conseil à commencer à réfléchir à l'organisation de cette désignation.

- Bruno Onfroy informe que les manteaux destinés aux conseillers municipaux sont en commande.

Séance levée à 19h30